

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13855
24 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 MARS 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES
DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 6 mars 1980 (S/13832) que je vous ai adressée en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et dans laquelle j'appelais votre attention sur les dispositions des paragraphes 7 et 8 de la résolution 34/65 A que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-quatrième session.

Dans la mesure où des événements qui se déroulent dans les territoires palestiniens occupés et dans les autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, constituent une violation permanente par Israël des droits inaliénables du peuple palestinien, et dans la mesure où la date prévue au paragraphe 8 de la résolution 34/65 de l'Assemblée générale est imminente, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner les recommandations du Comité

Je tiens à souligner que ces recommandations ont été approuvées à plusieurs reprises par l'Assemblée dans ses résolutions 31/20, 32/40 A, et 33/28 A et ont pour objet de poser des jalons vers une solution de la question de Palestine qui, pour l'Assemblée, est au coeur du problème du Moyen-Orient. La paix et la stabilité dans la région sont de plus en plus menacées par les actes de provocation du Gouvernement israélien malgré le désir de la communauté internationale de parvenir à une solution pacifique et juste.

Je vous serais obligé de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité et de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Falilou KANE